



*Division infrastructures et équipements de sécurité maritime*

*Subdivision Phares et Balises de St Nazaire  
Antenne des Sables d'Olonne*

Affaire suivie par : Y. Sanquer  
Tél. : 02 51 23 25 52 / 06 11 52 29 18  
Courriel : yann.sanquer@developpement-durable.gouv.fr

**DÉCISION N°2023/31**

**LA DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DE LA MER  
NORD ATLANTIQUE MANCHE OUEST**

- VU Le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
- VU L'arrêté du 20 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
- VU L'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
- VU L'avis favorable de l'experte nautique de la Direction des Affaires Maritimes du 22/08/22 ;

- CONSIDÉRANT le projet de régularisation administrative de balisage présenté par l'antenne des Phares & Balises des Sables d'Olonne le 30/06/22 ;
- CONSIDÉRANT la dispense d'avis de la commission nautique locale proposée par l'antenne des Phares & Balises des Sables d'Olonne du 28/09/22 ;
- CONSIDÉRANT le remplacement des 2 Ducs d'Albe par 2 bouées le 15/02/19 n'a fait l'objet d'aucune observation depuis cette date.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

d'autoriser définitivement le remplacement des 2 Ducs d'Albe tribord et bâbord en amont du pont de Noirmoutier par 2 bouées.

**ARTICLE 2 : Statut de l'Aide à la Navigation Maritime**

Les 2 bouées sont classées en tant qu'Établissements de signalisation maritime (ESM).

### ARTICLE 3 : Financement et garantie de l'Aide à la Navigation Maritime

Les aides à la navigation objet de la présente décision sont partie intégrante du domaine public de l'État au titre de l'article L2111-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le département de la Vendée assure le financement de l'investissement et de l'entretien des aides à la navigation qui font l'objet de la présente décision. Ce faisant, il apporte son concours à la mission de signalisation maritime assurée par l'État.

### ARTICLE 4 : Signalisation du chenal

Nom patrimoine Nom de baptême N° identification	Position	Marque	Marque de jour	Feu	Type de bouée*	Statut
Bouée bâbord amont Nord – Pont de Noirmoutier <i>Pas de nom de baptême</i> ESM n°8500334	46°53,547'N 002°08,897'W	Latérale Bâbord	Rouge + Voyant (déflecteur radar)	Bouée passive	Jet 2500	ESM
Bouée tribord amont Sud – Pont de Noirmoutier <i>Pas de nom de baptême</i> ESM n°8500335	46°53,503'N 002°08,938'W	Latérale Tribord	Verte + Voyant (déflecteur radar)	Bouée passive	Jet 2500	

\* : à titre indicatif, peut être remplacé par un autre modèle

### ARTICLE 5 : Information nautique

La Dirm Namo est la garante de la diffusion de la présente décision et de l'information nautique qui pourrait s'avérer nécessaire. Elle transmet l'information au service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) pour la mise à jour des documents nautiques.

### ARTICLE 6 : Date de prise d'effet

La décision définitive de remplacement des 2 Ducs d'Albe par 2 bouées prend effet à la date de sa signature.

Brest, le 16 janvier 2023

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest et par délégation, le chef de service de la division infrastructures et équipements de sécurité maritime

#### Destinataires :

- Directeur de la direction technique risques, eau, mer du CEREMA
- SHOM, président de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- Bureau SM4 de la DAM
- Dirm Namo/Direction, Dirm Namo/DIESM
- DDTM85/DML
- CD85